

Conseil Municipal du 09 juin 2016 à 18 h 30

Ordre du jour

- N° 2016-06-01**- Conseil Municipal du 17 décembre 2015 – Approbation du procès-verbal.
Madame le Maire
- N° 2016-06-02**- Conseil Municipal du 20 janvier 2016 – Approbation du procès-verbal.
Madame le Maire
- N° 2016-06-03**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2014-04-02-42 du 16 avril 2014 et n° 2016-03-18 du 31 mars 2016.
Madame le Maire
- N° 2016-06-04**- École d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros – "Jazz sous les pommiers" - Subvention exceptionnelle.
Carole Bizieau
- N° 2016-06-05**- Cinéma Ariel – Perception des contributions numériques – Contrat de mandat avec la Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision PROCIREP.
Carole Bizieau
- N° 2016-06-06**- Association "Cultures du Cœur Normandie" – Convention de partenariat.
Carole Bizieau
- N° 2016-06-07**- Compte de gestion 2015 – Budget principal - Ville.
François Vion
- N° 2016-06-08**- Compte de gestion 2015 – Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".
François Vion
- N° 2016-06-09**- Compte Administratif 2015 – Budget principal – Ville.
François Vion
- N° 2016-06-10**- Compte Administratif 2015 – Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".
François Vion
- N° 2016-06-11**- Affectation du résultat 2015 – Budget principal - Ville.
François Vion
- N° 2016-06-12**- Affectation du résultat 2015 – Budget annexe – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".
François Vion
- N° 2016-06-13**- Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport 2015.
François Vion
- N° 2016-06-14**- Gymnase Tony Parker - Extension et réhabilitation - Avenants aux marchés de travaux.
François Vion
- N° 2016-06-15**- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Appel d'offres – Attribution du lot 15.
François Vion
- N° 2016-06-16**- Cimetière communal - Rétrocession de concession de columbarium.
Madame Chassagne
- N° 2016-06-17**- MSA Football Club – Attribution de subvention.
Gaëtan Lucas
- N° 2016-06-18**- Cession de bien communal – Parcelle bâtie rue Aroux.
Bertrand Camillerapp
- N° 2016-06-19**- Cession de bien communal – Terrain rue des Fonds Thirel
Bertrand Camillerapp
- N° 2016-06-20**- Régularisation foncière - Cession d'une emprise communale rue Blanche de Castille.
Bertrand Camillerapp
- N° 2016-06-21**- Gestion du patrimoine communal – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS.
Jean Paul Thomas
- N° 2016-06-22**- Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public - Avenant n° 2.
Madame le Maire
- N° 2016-06-23**- Tableau des effectifs – Transformation de postes.
Madame le Maire

Questions orales

N° 2016-06-01- Conseil Municipal du 17 décembre 2015 – Approbation du procès-verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015, transmis le 02 juin 2016, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015.

N° 2016-06-02- Conseil Municipal du 20 janvier 2016 – Approbation du procès-verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016, transmis le 02 juin 2016, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2016.

N° 2016-06-03- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2014-04-02-42 du 16 avril 2014 et n° 2016-03-18 du 31 mars 2016.

Rapporteur : Madame le Maire.

2016.015 - Cimetière – Concession trentenaire – Tarif – Fixation.

2016.016 - Vente de matériel réformé sur Webenchères – Citroën C15 immatriculé 4765 VS 76 : 852 €.

2016.017 – Contrat d'assurance "Responsabilité Civile" – SMACL – Avenant n° 1 – Complément de prime : 208 €.

2016.018 – Marché passé selon la procédure adaptée – Extension / Réhabilitation du gymnase Tony Parker – Mission "ordonnancement pilotage et coordination – Avenant n° 1 – prolongation de la mission OPC : 4 mois – Honoraires portés à 49 896 € HT (+12,18 %).

2016.019 - Délégation de service public - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Modification temporaire de la grille tarifaire du 11 au 19 juin 2016 :

- l'achat d'un abonnement de 10 entrées donne droit à 2 entrées gratuites ;
 - l'achat d'un abonnement de 10 heures donne droit à 2 heures gratuites ;
- le bénéfice de ces offres est limité à une personne par foyer.

2016.020 – Marché passé selon la procédure adaptée – École élémentaire Antoine de Saint-Exupéry – Travaux de réseaux de chauffage enterrés – SAS MULTI-RESEAUX à Sahurs : 19 035 € HT.

2016.021 – Séjours 6 – 12 ans – tarifs – Fixation.

2016.022 - Marchés passés selon la procédure adaptée – École Élémentaire Antoine de Saint-Exupéry

- Réfection du bloc sanitaire du bâtiment nord :

Lots	Sociétés	Montants HT
1 - Plomberie / Chauffage /Sanitaire	SARL ECO-CONCEPT à Bapeume Lès Rouen 76380)	38 063,49 €
2 - Revêtement en carrelage pour sol et murs	SA GAMM à Anceaumeville (76710)	7 497,20 €

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2014-04-02-42 du 16 avril 2014 ;
- **Vu** la délibération n° 2016-03-18 du 31 mars 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2016-06-04- Ecole d'Improvisation Jazz (EIJ) Christian Garros - "Jazz sous les pommiers" - Subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans le cadre de ses classes d'orchestre, l'École d'Improvisation Jazz a créé un Big Band composé d'élèves amateurs. Ce dernier a été sélectionné pour participer à la prochaine édition du festival "Jazz sous les Pommiers" à Coutances sur la scène dédiée aux amateurs.

Cette sélection n'ayant pu être anticipée financièrement par l'association au moment de la constitution du dossier de demande de subvention, celle-ci sollicite auprès de la Ville une aide au déplacement, à l'hébergement et à la restauration de ses élèves selon un budget prévisionnel global de 1 179,36 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association "École d'Improvisation Jazz Christian Garros" pour l'organisation de ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour l'organisation du déplacement des élèves de l'École d'Improvisation Jazz Christian Garros ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - fonction 3 "Culture" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-06-05- Cinéma Ariel – Perception des contributions numériques – Contrat de mandat avec la Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision PROCIREP.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Afin de s'adapter aux évolutions technologiques et de poursuivre leur activité de découverte et de promotion des œuvres cinématographiques, de nombreux cinémas se sont dotés de projecteurs numériques.

Ces équipements, nécessaires à la poursuite des exploitations, représentent des investissements lourds qui génèrent, in fine, des économies d'échelle au profit des distributeurs.

Par conséquent, la loi n° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques a adopté le principe d'une redistribution de ces économies au profit des exploitants de salle. Ainsi, durant les quatre premières semaines d'exploitation des films, les distributeurs doivent verser des contributions aux exploitants qui programment leurs films en sortie nationale. Ce dispositif est applicable jusqu'à la couverture des dépenses éligibles dans un délai de 10 ans à compter de l'installation initiale des équipements de projection sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

La société PROCIREP s'est vue confier la gestion de ce dispositif. Elle assure la collecte des déclarations

des distributeurs, la perception des contributions et leur répartition entre les exploitants de salle bénéficiaires. PROCIREP est également chargée de percevoir auprès du CNC les contributions dites ADRC et d'en assurer la répartition auprès des exploitants.

En février 2012, la Ville a équipé d'un projecteur numérique le cinéma municipal Ariel qui, au regard de sa programmation (films programmés en 3e ou 4e semaine), peut bénéficier de ces contributions numériques.

Afin de percevoir ces aides, il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de mandat avec la société PROCIREP aux fins de gérer, au nom et pour le compte de la Ville, la déclaration, le prélèvement et la répartition de ces contributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer le contrat de mandat avec la Société PROCIREP autorisant cette dernière à gérer, au nom et pour le compte de la Ville, la déclaration, le prélèvement et la répartition des contributions numériques.
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" - fonction 314 "Cinéma" du budget en cours.

N° 2016-06-06- Association "Cultures du Cœur Normandie" – Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau.

L'Association "Cultures du Cœur Normandie" a pour objectif de permettre l'accès des populations en situation de grande précarité à des pratiques et manifestations culturelles et sportives.

Afin de lutter contre l'exclusion et favoriser l'accès à la culture pour tous, la Ville de Mont-Saint-Aignan souhaite soutenir l'action de cette association. Il s'agit de nouer un partenariat dont l'objectif est de permettre à un public en difficulté de bénéficier de places gratuites aux spectacles culturels de la Ville. La Ville, sensible à l'intérêt de ce projet, propose :

- Dans le cadre de la programmation jeune public annuelle des séances "Sésame", 5 places par spectacle ;
- Dans le cadre de la programmation mensuelle du cinéma "Ariel", 5 places par semaine cinématographique (mercredi à mardi) et 5 places supplémentaires pendant les périodes Galopins ;

Ces places seront mises à disposition :

- Soit directement sur le site Internet de "Cultures du Cœur" ;
- Soit directement auprès du C.C.A.S. de Mont-Saint-Aignan ;
- Soit en communiquant les informations utiles à l'Association "Cultures du Coeur" qui les transmettra aux autres centres sociaux membres du réseau.

La Ville de Mont-Saint-Aignan s'engage en parallèle à communiquer l'action de "Cultures du Coeur" à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs de la Ville, afin que ses administrés puissent bénéficier de l'ensemble des propositions des autres adhérents du réseau.

Sur l'année 2015, une centaine de personnes a pu bénéficier de ce dispositif.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat triennale pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019, permettant ainsi à la Ville d'entrer dans ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Décide** de mettre à disposition de l'association Cultures du Cœur Normandie des places de spectacles réparties ainsi :
 - Dans le cadre de la programmation jeune public annuelle des séances "Sésame", 5 places par spectacle ;
 - Dans le cadre de la programmation mensuelle du cinéma "Ariel", 5 places par semaine cinématographique (mercredi à mardi) et 5 places supplémentaires pendant les périodes Galopins ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Cultures du Cœur Normandie 20 rue Alsace Lorraine – Ubi - 76000 Rouen, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

N° 2016-06-07- Compte de Gestion 2015 - Budget Principal - Ville.

Rapporteur : François Vion

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la date de clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2015 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la Ville. Aucune erreur ni écart n'ont été constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Certifie** que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
- **Arrête** les comptes de l'exercice budgétaire 2015 du budget principal de la ville établis au vu du Compte de gestion 2015 produit par le comptable public de la Ville.

N° 2016-06-08- Compte de Gestion 2015 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la date de clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2015 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la Ville. Aucune erreur ni écart n'ont été constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Certifie** que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;
- **Arrête** les comptes de l'exercice budgétaire 2015 du budget annexe "eurocéane" établis au vu du Compte de gestion 2015 produit par le comptable public de la Ville.

N° 2016-06-09- Compte Administratif 2015 – Budget Principal "Ville".

Rapporteur : François Vion

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au Budget Supplémentaire 2016.

Le Compte Administratif 2015 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	17 620 867,07	20 602 083,58	2 981 216,51
	Section d'investissement	9 226 090,14	10 280 386,13	1 054 295,99
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		347 726,17	347 726,17
	Report en section d'investissement (001)	616 457,40		-616 457,40
TOTAL (réalisation + reports)		27 463 414,61	31 230 195,88	3 766 781,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	- 742,87		-654 742,87
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	654 742,87		-654 742,87
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	17 620 867,07	20 949 809,75	3 328 942,68
	Section d'investissement	10 497 290,41	10 280 386,13	-216 904,28
	TOTAL CUMULE	0,00	31 230 195,88	3 112 038,40

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de _____, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Approuve** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2015 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à 3 328 942,68 € (après prise en compte du report 2014) ;
- **Approuve** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2015 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à 437 838,59 € (après prise en compte du report 2014) ;
- **Arrête** le Compte Administratif 2015 du Budget Principal "Ville".

N° 2016-06-10- Compte Administratif 2015 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au Budget Supplémentaire 2016.

Le Compte Administratif 2015 du budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	529 797,46	593 430,09	63 632,63
	Section d'investissement	66 132,10	67 680,76	1 548,66

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)	65 181,29		-65 181,29

TOTAL (réalisation + reports)	661 110,85	661 110,85	
--------------------------------------	-------------------	-------------------	--

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1			

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	529 797,46	593 430,09	63 632,63
	Section d'investissement	131 313,39	67 680,76	-63 632,63
	TOTAL CUMULE	661 110,85	661 110,85	

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de _____, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Approuve** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2015 du Budget annexe "eurocéane", qui s'élève à 63 632,63 € (après prise en compte du report 2014) ;
- **Approuve** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2014 du Budget annexe "eurocéane", qui s'élève à - 63 632,63 € (après prise en compte du report 2014) ;
- **Arrête** le Compte Administratif 2015 du Budget annexe "eurocéane".

N° 2016-06-11- Affectation du Résultat 2015 - Budget Principal – Ville.

Rapporteur : François Vion.

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Principal "Ville", il convient d'en affecter le résultat de fonctionnement.

Il est d'abord nécessaire de déterminer le montant minimum devant être affecté à l'investissement, qui se calcule ainsi :

Résultat d'investissement (y.c.résultat 2014)	437 838,59
	+
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
	-
Restes-à-réaliser en dépenses	654 742,87
	=
Total	-216 904,28

C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement que ce besoin de financement se trouve couvert.

Le solde d'exécution d'investissement 2015 fait l'objet d'un simple report en section d'investissement 2016. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter un montant de 216 904,28 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte administratif 2015 d'un montant de 3 328 942,68 € de la manière suivante :

- 216 904,28 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" correspondant au besoin de financement dégagé par la section d'investissement en 2015 ;
- Le solde d'un montant de 3 112 038,40 € en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne budgétaire 002 – section recettes de fonctionnement.

N° 2016-06-12- Affectation du Résultat 2015 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2015 du budget annexe "eurocéane", il convient d'en affecter le résultat de fonctionnement.

Il est d'abord nécessaire de déterminer le montant minimum devant être affecté à l'investissement.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2015 le compte administratif fait ressortir un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 63 632,63 €.

Le solde d'exécution d'investissement 2015 fait l'objet d'un simple report en section d'investissement 2016. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter la totalité du résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif 2015, d'un montant de 63 632,63 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède;
- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2015 d'un montant de 63 632,63 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

N° 2016-06-13- Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport 2015.

Rapporteur : François Vion

En vertu de l'article 8 de la loi n°91-429 du 13 mai 1991, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) doivent présenter au Conseil Municipal un rapport justifiant son utilisation avant le 30 juin de l'année suivante.

Le rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine 2015 a été mis à disposition de chaque Conseiller municipal sur le site dédié : <http://extranet-montsaintaignan.fr>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Prend** acte de la communication du rapport annuel sur la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2015.

N° 2016-06-14- Gymnase Tony Parker – Extension et réhabilitation – Avenants aux marchés de travaux.

Rapporteur : François Vion

Par délibérations 2013-10-08 du 3 octobre 2013 et 2014-06-20 du 4 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du gymnase Tony Parker et par délibérations 2015-02-13 du 19 février 2015 et 2015-09-21 du 24 septembre 2015, autorisé la signature d'avenants pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12 et 13.

La deuxième phase de travaux est en cours ; il est apparu nécessaire de réaliser des travaux imprévus et d'apporter des compléments à certaines prestations des 2 phases.

La commission consultative, réunie le 23 mai 2016, a donné un avis favorable à la passation des avenants suivants :

- Lot n° 1 : Désamiantage – Curage – Démolition – Gros œuvre attribué à l'entreprise T2C.
Montant initial : 1 116 949,44 € HT – Montant après avenants 1 et 2 : 1 417 669,39 € HT.
Avenant n°3 prenant en compte la mise en place d'un caniveau en façade, la mise en place de renforts de structure au niveau des coques des salles B, D et C et le désamiantage de conduit enterré pour un montant total de 53 380,29 € HT, ce qui porte le marché à 1 471 049,68 € HT, soit +31,7%, dont 25,43% lié à l'amiante (les travaux relatifs à la dépose d'amiante relevant de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties).
- Lot n° 2 : Charpente bois attribué à l'entreprise POIXBLANC.
Montant initial du marché : 386 469,21 € HT.
Avenant n°1 prenant en compte le renforcement de la structure des coques salles B, D et C pour un montant total de 16 864,00 € HT, ce qui porte le marché à 403 333,21 € HT, soit +4,4%.
- Lot n° 5 : Menuiseries extérieures et intérieures aluminium – Métallerie attribué à l'entreprise ALUBAT.
Montant initial : 548 927,00 € HT – Montant après avenants 1 et 2 : 586 557,00 € HT.
Avenant n°3 prenant en compte la pose d'une ventouse, la modification de la façade sud et de l'escalier technique pour un montant total de 23 735,00 € HT, ce qui porte le marché à 610 292,00 € HT, soit +11,2%.
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures – Équipements de vestiaires – Cloisons – Faux plafonds attribué à l'entreprise SHM.
Montant initial : 421 541,39 € HT – Montant après avenant 1 : 428 274,03 € HT.
Avenant n°2 prenant en compte la pose de plinthes, de patères complémentaires, d'habillages divers pour un montant total de 6 782,07 € HT, ce qui porte le marché à 453 056,10 € HT, soit +3,2%.
- Lot n° 8 : Revêtements de sol souples et durs attribué à l'entreprise PRC-PATRIZIO.
Montant initial : 110 000,92 € HT – Avenant n° 1 de transfert.
Avenant n°2 prenant en compte la pose d'un sol souple dans le couloir du dojo pour un montant total de 1 979,29 € HT, ce qui porte le marché à 111 980,21 € HT, soit +1,8%.
- Lot n° 9 : Peinture attribué à l'entreprise ECOLOR.
Montant initial : 38 788,50 € HT – Montant après avenant n° 1 : 44 516,47 € HT.
Avenant n°2 prenant en compte des prestations supplémentaires dans les salles B, D et C (travaux relevant de sujétions techniques imprévues liées à la découverte de l'état des supports et à la reprise de la couverture) pour un montant total de 12 275,00 € HT, ce qui porte le marché à 56 791,47 € HT, soit +46,5%, dont 31,7% de sujétions techniques imprévues.
- Lot n° 10 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire attribué à l'entreprise AVENEL THERMIQUE.
Montant initial : 415 724,00 € HT – Montant après avenant n° 1 : 416 394,00 € HT.
Avenant n°2 prenant en compte des modifications de tracés de réseaux et des compléments de

prestations pour un montant total de 7 517,10 € HT, ce qui porte le marché à 423 911,10 € HT, soit +2%.

- Lot n° 11 : Électricité attribué à l'entreprise DESORMEAUX.
Montant initial : 139 089,60 € HT – Montant après avenant n° 1 : 141 395,48 € HT.
Avenant n° 2 prenant en compte la pose de prises complémentaires et des alimentations diverses pour un montant total de 8 161,33 € HT, ce qui porte le marché à 149 556,81 € HT, soit +7,5%.
- Lot n° 12 : Equipements sportifs – Tribune télescopique attribué à l'entreprise NOUANSports.
Montant initial : 124 093,00 € HT – Montant après avenant n° 1 : 129 873,00 € HT.
Avenant n° 2 prenant en compte la mise en place de protections complémentaires dans le dojo, adaptation des tatamis et remplacement des bras de basket pour un montant total de 8 299,97 € HT, ce qui porte le marché à 138 172,97 € HT, soit +11,3%.
- Le montant total des avenants proposés est de 138 994,05 € HT.

Conformément à l'avis rendu par la Commission Consultative du 23 mai 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour l'extension et la réhabilitation du gymnase Tony Parker ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées programme 4-5 "Construire, aménager et rénover les équipements communaux" du Plan Pluriannuel d'Investissement.

N° 2016-06-15- Restructuration du centre culturel Marc Sangnier – Appel d'offres – Attribution du lot 15.

Rapporteur : François Vion.

Le 19 octobre 2015, l'agence Karine MILLET Architecte, maîtrise d'œuvre de cette opération, prononçait la fin de l'ajournement des travaux suite à la défaillance de l'entreprise GRAND OUEST CONSTRUCTION.

Le même jour, elle réunissait dans le cadre d'une réunion préparatoire de chantier, toutes les entreprises au sein de l'Hôtel de Ville.

C'est au cours de ce rendez-vous que le titulaire du lot 15, la SARL ATES, demandait formellement la résiliation de son marché.

Cela étant prévu de droit, en cas d'ajournement et à la demande de l'entreprise, par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, la Ville en a pris acte.

Une nouvelle consultation a été lancée le 21 mars 2016, avec une remise des offres prévue pour le 02 mai 2016.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mai dernier pour examiner les offres reçues et a décidé de suivre les propositions d'attribution formulées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir dans le cadre du projet de construction et de réhabilitation du Centre Culturel Marc Sangnier ainsi que les éventuels avenants, comme suit :

LOT 15 : ELECTRICITE SCENIQUE – VIDEO – SONORISATION :

SAS AUVISYS, pour un montant, valeur mai 2016, de 356 943,53 € HT représentant l'offre de base ainsi que l'option 1.

- **Conformément** à la décision rendue par la CAO du 23 mai 2016 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés à intervenir, les avenants ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à la conclusion des marchés ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au programme 2-1 "consacrer l'excellence culturelle" du PPI.

N° 2016-06-16- Cimetière communal - Rétrocession de concession de columbarium.

Rapporteur : Françoise Chassagne.

Madame Annick CABOT a fait l'acquisition le 18 mars 2016, dans le cimetière de Mont-Saint-Aignan, d'une concession en columbarium pour une durée de 30 ans afin d'y inhumer son mari décédé le 17 mars 2016 et d'y prévoir ultérieurement sa sépulture, ainsi que celle d'un autre membre de la famille.

L'inhumation de Bernard CABOT n'a pu être réalisée à Mont-Saint-Aignan mais s'est déroulée au cimetière de Saint-Aubin-Sur-Scie, conformément à la décision du Tribunal d'Instance de Rouen qui s'est prononcé sur le recours en référé déposé par certains membres de la famille du défunt.

La concession de columbarium acquise par Madame Annick CABOT n'a donc plus vocation à recevoir les urnes cinéraires des ayants droit désignés dans le titre de concession.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession sur le principe du prorata temporis, c'est à dire un remboursement calculé en fonction de la durée déjà écoulée et de celle à venir.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223 et suivants,
- **Considérant** la demande de rétrocession présentée par Madame Annick CABOT, habitant à Rouen (Seine-Maritime) au 48, rue Abbé de l'Epée concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :
 - x Acte n°2016/364 en date du 18 mars 2016
 - x Concession de columbarium trentenaire numéro C16, emplacement n°2
 - x Au montant réglé de 832,40 €
 - x celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Annick CABOT déclare vouloir rétrocéder la-dite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de 826,02 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Accepte** la rétrocession à la commune de la concession n° C16, emplacement n°2, à partir du 10 juin 2016 ;
- **Décide** le remboursement au profit de Madame Annick CABOT de la somme de 826,02 € ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 77 "Charges exceptionnelles" - fonction 026 "Cimetières" du budget en cours.

N° 2016-06-17- MSA Football Club - Attribution de subvention.

Rapporteur : Gaëtan Lucas

Le MSA Football club a récemment alerté la Ville sur ses craintes en matière budgétaire.

En effet, la fin d'exercice 2015-2016 s'annonce délicate de par une trésorerie faible, voire nulle, ne permettant pas de faire face aux dépenses à engager dans le cadre de la préparation de la nouvelle saison sportive alors que les adhésions des joueurs ne sont pas encore versées.

Outre les charges courantes, l'association doit faire face à des dépenses incompressibles imposées par la Ligue Française de Football. Ainsi, 75 % des adhésions sont reversés à l'organisme national qui impose par ailleurs toujours plus de normes d'encadrement et de qualification des éducateurs sportifs.

De plus, les nouveaux dirigeants du club se disent en difficulté pour équilibrer le budget prévisionnel 2016-2017, et ce malgré les mesures correctives prises :

- augmentation des adhésions annuelles pour 2016-2017 ;
- réorganisation des postes d'éducateurs ;
- recherche de sponsors.

Afin de garantir à l'association davantage de souplesse dans sa fin d'exercice budgétaire et dans la préparation de la prochaine saison sportive, il est proposé d'attribuer au MSA Football Club une subvention de 2 000 € ; montant qui viendra en déduction de l'attribution de subvention prévue en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 2000 € au MSA Football Club ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - fonction 40 "Services Communs – Sport" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-06-18- Cession de bien communal – Parcelle bâtie rue Aroux.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Par délibération du 20 janvier dernier, le conseil municipal a approuvé le déclassement après enquête publique et la mise en vente d'une parcelle bâtie située au n°35/37 rue Aroux d'une surface de 603 m², attenante à l'école Pierre Curie. Cette parcelle, en attente de numérotation cadastrale, comprend une maison de 6 pièces d'une surface de 120m² habitables, extension, garage et jardin. Son prix de cession a été estimé par le service des Domaines à hauteur de 300 000 € avec une marge de négociation en plus ou en moins de 10 %. Il est précisé que quelques travaux de rénovation et d'aménagement sont à prévoir.

Un appel à candidatures a été lancé sur la base d'un cahier des charges énonçant les conditions de cession de ce bien par soumission cachetée au mieux disant. Les prescriptions d'urbanisme imposent en particulier un usage exclusif d'habitation et une interdiction de division parcellaire. Il a été constaté une cinquantaine de retraits de dossiers et 17 visites ont été organisées,

La commission consultative, après ouverture et analyse des offres, a émis un avis favorable à la cession du bien au candidat mieux disant proposant un prix de 281 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'offre déposée par Monsieur et Madame DEBRIE - STAUB, et d'autoriser la cession à leur profit de la parcelle bâtie sise au n°35/37 rue Aroux, au prix de 281 000 € (deux cent quatre-vingt-un mille euros) hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Décide** la vente de la parcelle bâtie sise au n° 35/37 rue Aroux, au prix de 281 000 € (deux cent quatre vingt un mille euros) net vendeur, à Monsieur et Madame DEBRIE-STaub ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 "Recettes exceptionnelles" - fonction 71 "Parc privé de la Ville" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-03-19- Cession de bien communal – Terrain rue des Fonds Thirel

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Par délibération du 20 janvier dernier, le conseil municipal a approuvé le déclassement après enquête publique et la mise en vente d'une parcelle non bâtie située rue des Fonds Thirel, d'une surface de 843 m². Vendu en l'état, le terrain est en cours de bornage et en attente d'une numérotation cadastrale. Son prix de cession a été estimé par le service des Domaines à hauteur de 160 000 €.

Un appel à candidatures a été lancé sur la base d'un cahier des charges énonçant les conditions de cession de ce bien par soumission cachetée au mieux disant. Les prescriptions d'urbanisme permettent en particulier la construction d'un seul logement à usage exclusif d'habitation. Il a été constaté une trentaine de retraits de dossiers.

La commission consultative, après ouverture et analyse des offres, a émis un avis favorable à la cession du bien au candidat mieux disant proposant un prix de 201 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'offre déposée par Monsieur et Madame REDOLFI, et d'autoriser la cession à leur profit de cette parcelle non bâtie sise rue des Fonds Thirel, au prix de 201 000 € (deux cent un mille euros), hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la vente de la parcelle non bâtie sise rue des Fonds Thirel, au prix de 201 000 € (deux cent un mille euros) net vendeur, à Monsieur et Madame REDOLFI, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 "Recettes exceptionnelles" - fonction 71 "Parc privé de la Ville" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-03-20- Régularisation foncière – Cession d'une emprise communale rue Blanche de Castille.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Par délibération en date du 25 octobre 1984, le Conseil municipal a approuvé le déclassement et la cession, au prix de 12 francs le m², aux riverains d'impasses piétonnes, situées rue Blanche de Castille, qui n'avaient plus d'utilité.

L'une de ces emprises, constituée de deux parcelles cadastrées AY 551 et AY 620 d'une surface totale de 68 m², se trouve intégrée depuis dans le périmètre de la propriété privée du riverain, sise 15 rue Blanche de Castille, qu'il a acquis en 2010. Or, la cession de ces parcelles n'ayant jamais été actée, la configuration de ce terrain resté communal ne correspond pas au cadastre. Ce propriétaire, la société Les Nymphéas, sollicite ainsi la régularisation foncière de sa propriété.

Le service des Domaines sollicité a estimé cette opération à une valeur de 10 € le m², soit 680 €, avec une marge de négociation de 10%. Il est précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Compte tenu des conditions antérieurement délibérées dans ce dossier, de la configuration particulière de ces parcelles et de la nécessité de régulariser la situation cadastrale, il est proposé de fixer un prix de cession à 9 € le m², soit 612 €.

Il appartient donc au Conseil municipal d'autoriser la cession, au profit de la SCI les Nymphéas, des parcelles communales cadastrées AY 551 et AY 620, au prix de 9 € le m², soit pour leur surface totale de 68 m², 612 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de régulariser la vente des parcelles AY 551 et AY 620 sises 15 rue Blanche de Castille, au prix de 612 € net vendeur, à la SCI Les Nymphéas ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 "Recettes exceptionnelles" - fonction 71 "Parc privé de la Ville" du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-06-21- Gestion du patrimoine communal – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air des bâtiments de la Ville et du CCAS.

Rapporteur : Jean Paul Thomas

La Ville et son Centre communal d'action sociale ont fait le choix, en 2008, de confier à une société spécialisée la fourniture de chaleur, l'exploitation et l'entretien des installations de chauffage de l'ensemble de leurs bâtiments chauffés au gaz ou au chauffage urbain. Le marché alors conclu, pour une durée de 8 ans au profit de la société Dalkia, viendra à échéance au 30 juin 2016.

Ce type de contrat permettant de renouveler les installations techniques en conservant un coût annuel constant, ainsi que de générer des économies sur le budget global lié à l'exploitation du chauffage des bâtiments, une procédure de renouvellement de ce marché a été initiée.

Dans cette perspective, une convention de groupement de commande a été signée entre la Ville et son Centre communal d'action sociale le 15 janvier 2016, sur autorisations respectives de leurs organes délibérants (délibérations des 9 et 17 décembre).

L'appel d'offres lancé visait la mise en place d'un contrat global, sur une durée de huit ans, répondant aux objectifs suivants :

- critères techniques : organisation des interventions, garanties du maintien des températures à l'intérieur des locaux, de l'état des matériels de production, des délais d'intervention, cohérence des interventions pour l'entretien ou le gros renouvellement des matériels ;
- critères financiers : gestion des quantités de chaleur consommées pour une température donnée, garanties du prix unitaire de l'énergie transformée, du coût de la main d'œuvre et des pièces à fournir ;
- critères énergétiques et environnementaux : justification des cibles de consommation, propositions de travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique et environnementale, méthodologie pour l'obtention de financements extérieurs (certificats d'économies d'énergie, subventions, etc).

L'appel d'offres, envoyé le 14 mars 2016, a donné lieu à deux candidatures, de la part des sociétés Dalkia et Coriance.

La commission d'appel d'offre, réunie le 23 mai 2016, a décidé de suivre la proposition d'attribution formulée par l'assistant de la Ville – la société Sage Services – et de retenir l'offre de la société Dalkia.

Le marché à attribuer est établi sur la base de trois termes financiers :

- P1 : correspond à l'énergie consommée. Pour les marchés MTI, ce montant est plafonné en cas de dépassement des cibles de consommation et pondéré d'une clause d'intéressement au profit de la Ville ou du CCAS dans l'hypothèse inverse (partage 50/50) ;
- P2 : représente la maintenance et l'entretien courant ;
- P3 : représente la garantie totale, à savoir tous les travaux d'investissement nécessaires à la maintenance et à l'amélioration des installations.

Les niveaux de prix proposés sont, par an, les suivants (valeur mars 2016) :

	Type de marché	P1 € H.T.	P2 € H.T.	P3 € H.T.	Total € H.T.
Tranche ferme	PFI		23 298	12 460,52	35 758,52
	MTI	115 566,17	26 319	15 634,40	157 519,57
	PF	2 935,15	116	175	3 226,15
	Total TF en € H.T.	118 501,32	49 733	28 269,92	196 504,24
Tranches conditionnelles 1 et 2	PFI		3 379	682	4 061
	PFI		4 192	564	4 756
	Total TC en € H.T.		7 571	1 246	8 817

Le volume global du marché, sur 8 années, s'établit comme suit :

	P1 € H.T.	P2 € H.T.	P3 € H.T.	Total € H.T.
Tranche ferme (8 années)	948 010,56	355 840	216 191,36	1 520 041,92
Tranches conditionnelles (au plus 7 années)		52 997	8 722	61 719
Total du marché en € H.T.	948 010,56	408 837	224 913,36	1 581 760,92

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et conformément à la décision rendue par la commission d'appel d'offres du 23 mai 2016 :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède;
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché à intervenir, les éventuels avenants, ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au Chapitre 011 "Charges à caractère général" - Fonctions diverses du budget de l'exercice en cours.

N° 2016-06-22- Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" - Contrat de délégation de service public - Avenant n° 2.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le centre nautique "eurocéane" fait l'objet, depuis le 1er janvier 2013, d'une délégation de service

public au profit de la société VM76130, filiale dédiée de la société Vert Marine.

Un premier avenant au contrat de délégation, signé le 17 avril 2015, a introduit la faculté de mettre en place des offres tarifaires promotionnelles par le recours à des décisions prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Par ailleurs, afin de combler les espaces et créneaux devenus vacants à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires, cet avenant a également créé de nouveaux tarifs à destination de publics particuliers (bébés nageurs, seniors, soirées thématiques).

Il a depuis été constaté que les attentes du public en matière d'enseignement de la natation dépassaient le cadre de la mission confiée au délégataire, notamment en matière de leçons uniques. Ce dernier propose de répondre à cette demande en confiant à ses maîtres nageurs la mission de donner des cours de natation sur leur temps personnel, au moyen de contrats spécifiques permettant d'encadrer cette sous-occupation du domaine public.

Par ailleurs, sollicité par l'Office du Tourisme de la Métropole Rouen Normandie, le délégataire a proposé à la Ville de conclure une convention avec cet organisme afin, d'une part de renforcer le référencement et la visibilité de l'équipement au niveau de l'agglomération en bénéficiant du réseau de communication de l'Office du tourisme, et d'autre part permettre aux détenteurs de la carte "Pass en liberté" de bénéficier d'une réduction tarifaire sur l'entrée unitaire. Cette proposition, qui va dans le sens de la reconnaissance de la dimension métropolitaine du centre nautique et de remise en forme eurocéane, permettra ainsi « de développer la notoriété et l'attractivité du Centre nautique », conformément aux missions confiées par la Ville à son délégataire (article 12 alinéa 4).

En outre, la fermeture prochaine de la Transat, équipement aquatique situé sur la commune voisine de Bihorel, pour réhabilitation les deux saisons à venir entraînera un report de fréquentation important sur le centre nautique. Sont notamment concernés les publics scolaires et les clubs sportifs des communes de Bois-Guillaume et Bihorel qui fréquentaient habituellement cet équipement. Ce surplus de réservations venant impacter les volumes d'ouverture au grand public, le délégataire propose de compenser cette conséquence en élargissant les horaires d'ouverture de l'équipement.

Enfin, il convient de réintroduire au sein de l'annexe tarifaire certaines décisions temporaires intervenues depuis le dernier avenant.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public avec la société VM76130.

N° 2016-06-23- Tableau des effectifs – Transformation de postes

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2016 a été soumis au vote du Conseil municipal en séance du 20 janvier 2016. Il est nécessaire de procéder à des ajustements.

- **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2016 pour permettre des avancements de grade :

- ✓ Transformation d'1 poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe en 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe en 1 poste d'Agent de maîtrise (cat C) ;
- ✓ Transformation de 6 postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe en 6 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe en 1 poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale en 1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe (cat A) ;
- ✓ Transformation d'1 poste de Brigadier en 1 poste de Brigadier Chef Principal (cat C) ;
- ✓ Création d'1 poste de Technicien (cat B) ;

A compter du 1^{er} septembre 2016 pour permettre des recrutements :

- ✓ Transformation d'1 poste d'Attaché principal en 1 poste d'Attaché (cat A) ;
- ✓ Création de 2 postes d'Attaché territorial (cat A) ;
- ✓ Création de 2 postes d'Adjoints d'animation de 1^{ère} classe (cat C) ;
- ✓ Création d'1 poste d'Animateur (cat B) pour permettre le détachement pour stage d'un Adjoint d'animation de 1^{ère} classe ayant réussi le concours ;

A compter du 16 septembre 2016 :

- ✓ Suppression d'un poste d'Agent de maîtrise (cat C).
Ce poste a été maintenu au tableau des effectifs lorsque l'agent a été détaché pour stage durant une année sur le grade de Technicien, suite à sa réussite au concours. Cet agent sera définitivement intégré dans le grade de Technicien le 16 septembre 2016.

Questions orales